

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 12 mars 2024	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	27 mars 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que la vérification auprès du ministère du Développement social de l'exploitant est expirée. L'exploitant doit s'assurer d'obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans. Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables de l'exploitant est expirée. L'exploitant doit s'assurer qu'il obtient une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	27 mars 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il n'y a pas de planification de documenter après le 29 février 2024. L'exploitant doit s'assurer que la programmation est délibérément planifiée et documentée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 mars 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'adresse des 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence dans 1 des 6 dossiers vérifier n'est pas complète. L'exploitant doit s'assurer que l'adresse complète est documentée dans le dossier de l'enfant afin d'assurer que les personnes peuvent venir chercher l'enfant dans un délai de 1 heure.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	12 mars 2024	12 mars 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe deux bouteilles d'assainisseur d'air dans la salle de bain. Lors de l'inspection un membre du personnel a rangé les deux bouteilles. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	15 mars 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que 5 bouteilles d'eau sur 10 ne sont pas étiquetées avec les noms des enfants. Afin de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles, l'exploitant doit s'assurer d'étiquette que les effets personnels des enfants sont étiquetés.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	12 mars 2024	12 mars 2024
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé un café chaud à l'intérieur d'une des salles de classe. Lors de l'inspection, un membre du personnel a retiré le café de l'aire de jeux. La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	15 avr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'il n'y a pas de contenant d'antiseptique pour usage topique qui n'est pas de l'iode à l'intérieur de la trousse de premiers soins. L'exploitant doit s'assurer que le contenu des trousses de premiers soins est conforme à l'annexe C du Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail (D.C. 2004-471.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur, la collation et les jeux libres à l'extérieur.
Lors de l'inspection le sol est recouvert de neige donc l'inspection de l'aire de jeu extérieur sera fait au printemps par un membre de l'équipe de livraison de permis.
Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 mars 2024

Date

original signé par

Jérémy Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mars 2024

Date